

JAQUET SA

J A Q U I N F O

Selon la nouvelle ordonnance fédérale, dès le 1^{er} janvier 2009, tous les engins de chantier neufs depuis 37 kW doivent être équipés de

FILTRES A PARTICULES

Tous les véhicules déjà en service, année de fabrication de 2000 à 2008, doivent également en être équipés ceci jusqu'au 1^{er} mai 2010.

Conscients des contraintes financières et techniques lourdes que l'application de cette ordonnance implique,

JAQUET SA

vous propose une alternative intéressante :

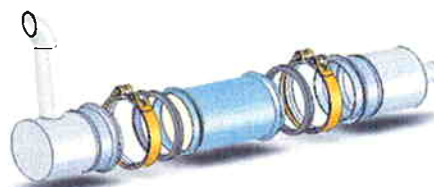
FILTRES A PARTICULES



(homologués en Suisse)

Avantages du système AIRMEEX :

- Dans le 85% des cas, le filtre AIRMEEX se monte en lieu et place du pot d'origine, soit gain de place et pas de montage extravagant
- Montage simple
- Service d'entretien de proximité
- En direct du fabricant
- PRIX TRES COMPETITIFS



Par exemple :

Pelles sur chenilles 20T de n'importe quelle marque

Prix de lancement NET (prix monté) Prix spécial sur demande !

*Pour toutes commandes effectuées avant le 24 décembre 2008 à midi
Délai d'installation de 3 à 4 semaines selon les filtres*

Consultez-nous !

FILIALE à GENEVE
1242 SATIGNY
Tél : 022 341 23 55
Fax : 022 341 23 90

1337 VALLORBE
machines@jaquetvallorbe.ch
Tél : 021 965 40 40
Fax : 021 843 28 54

FILIALE en VALAIS
1964 CONTHEY
Tél : 027 346 77 22
Fax : 027 346 77 23